

Comité administratif et juridique

CAJ/76/3

**Soixante-seizième session
Genève, 30 octobre 2019**

**Original : anglais
Date : 23 juillet 2019**

VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

RÉSUMÉ

1. L'objet du présent document est de fournir des informations générales sur les variétés essentiellement dérivées et de rendre compte des faits nouveaux intervenus dans ce domaine, y compris des questions pertinentes concernant le "Séminaire sur l'incidence de la politique relative aux variétés essentiellement dérivées sur la stratégie en matière de création variétale" afin de faciliter l'examen par le Comité administratif et juridique (CAJ) des orientations sur les variétés essentiellement dérivées fournies dans le document UPOV/EXN/EDV/2 "Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV".

2. Le CAJ est invité à :

a) prendre note des informations générales sur les variétés essentiellement dérivées et des faits nouveaux intervenus dans ce domaine, y compris des questions pertinentes concernant le "Séminaire sur l'incidence de la politique relative aux variétés essentiellement dérivées sur la stratégie en matière de création variétale", comme indiqué aux paragraphes 4 à 15 du présent document,

b) examiner les conclusions du Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées, qui seront présentées au CAJ à sa soixante-seizième session dans un rapport présenté oralement par le président du CAJ, comme indiqué aux paragraphes 16 à 18 du présent document,

c) noter qu'aucun fait nouveau n'est intervenu en ce qui concerne la tenue éventuelle d'une réunion du Bureau de l'Union avec la CIOPORA, l'ISF et l'OMPI en vue d'étudier le rôle que l'UPOV pourrait jouer dans les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges pour les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées, y compris la mise à disposition d'experts concernant les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées.

3. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ1

INFORMATIONS GÉNÉRALES2

 Réponses à la circulaire UPOV E-19/032 : propositions de questions et de points à aborder lors du Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées.....2

 Élaboration du projet de programme du Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées pour approbation par le CAJ par correspondance3

CONCLUSIONS DU SÉMINAIRE SUR LES VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES ET EXAMEN DES ORIENTATIONS SUR LES VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES FOURNIES DANS LE DOCUMENT UPOV/EXN/EDV/2 "NOTES EXPLICATIVES SUR LES VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES SELON L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION UPOV"4

MÉCANISMES EXTRAJUDICIAIRES DE RÈGLEMENT DES LITIGES POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES4

ANNEXE : PROJET DE PROGRAMME POUR LE "SÉMINAIRE SUR L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES SUR LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE CRÉATION VARIÉTALE"

INFORMATIONS GÉNÉRALES

4. À sa soixante-quinzième session¹, le CAJ a examiné le document CAJ/75/3 “Exposés sur les variétés essentiellement dérivées” et pris note des exposés présentés par les États-Unis d’Amérique, la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), l’*European Seed Association* (ESA) et l’*International Seed Federation* (ISF) sur les variétés essentiellement dérivées.

5. Le CAJ est convenu :

- “de proposer au Conseil d’organiser un ‘Séminaire sur l’incidence de la politique relative aux variétés essentiellement dérivées sur la stratégie en matière de création variétale’ dans la matinée du 30 octobre 2019,
- “que le séminaire comprendra des exposés présentés par des obtenteurs, des magistrats, des universitaires et des services des membres de l’UPOV afin d’étudier divers points de vue sur le sujet. Le Bureau de l’Union invitera les membres et les observateurs à proposer des questions et des points qu’ils souhaiteraient aborder durant le séminaire. Le Bureau de l’Union établira ensuite, en consultation avec le président du CAJ, un projet de programme qui sera soumis au CAJ pour observations par correspondance. Sur la base des observations reçues, le président du CAJ finalisera le programme en consultation avec le Bureau de l’Union,
- “que la participation au séminaire doit être ouverte au public, sous réserve de la mise à disposition de l’enregistrement du séminaire sur le site Web de l’UPOV après un délai approprié” (voir les paragraphes 15 et 16 du document CAJ/75/14 “Compte rendu”).

6. Le CAJ est convenu que l’examen de la révision des notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées serait inscrit à l’ordre du jour de sa soixante-seizième session et que les conclusions du séminaire serviraient de point de départ à cet examen (voir le paragraphe 17 du document CAJ/75/14 “Compte rendu”).

7. À sa cinquante-deuxième session ordinaire², le Conseil a approuvé “l’organisation d’un ‘Séminaire sur l’incidence de la politique relative aux variétés essentiellement dérivées sur la stratégie en matière de création variétale’ dans la matinée du 30 octobre 2019” (voir le paragraphe 12.b) du document C/52/20 “Compte rendu”).

Réponses à la circulaire UPOV E-19/032 : propositions de questions et de points à aborder lors du Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées

8. Conformément à la méthode adoptée et décrite ci-dessus, les membres et observateurs ci-après ont envoyé des propositions de questions et de points à aborder lors du Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées dans leurs réponses à la circulaire UPOV E-19/032 du 8 mars 2019 : Chine, Fédération de Russie, Suède, Union européenne, CIOPORA, ESA et ISF.

9. Les propositions de questions et de points à aborder reçues en réponse à la circulaire UPOV E-19/032 sont résumées comme suit :

- a) origine de la notion de variété essentiellement dérivée et expérience relative à sa mise en œuvre (par exemple, variétés mutantes et techniques modernes);
- b) rapport entre les méthodes de création variétale et la détermination des variétés essentiellement dérivées;
- c) défis posés par le nombre croissant de nouvelles variétés mises au point à l’aide de techniques modernes de sélection;
- d) comment la notion de variété essentiellement dérivée peut-elle garantir aux obtenteurs de variétés initiales une source supplémentaire de rémunération?

¹ Tenue à Genève le 31 octobre 2018.

² Tenue à Genève le 2 novembre 2018.

- e) quel est le juste équilibre entre la notion de variété essentiellement dérivée et l'exception en faveur de l'obteneur?
- f) orientations possibles sur la condition de "conformité" prévue à l'article 14.5)b)iii) de l'Acte de 1991 pour ce qui est de la notion de "caractères essentiels";
- g) comment la notion de variété essentiellement dérivée est-elle interprétée par les juges?
- h) comment l'évolution du nombre de cas de variétés essentiellement dérivées est-elle perçue?
- i) comment prouver la conformité génétique avec la variété initiale et la conformité dans l'expression des caractères essentiels de la variété initiale?
- j) qu'est-ce qui devrait déterminer le renversement de la charge de la preuve concernant les variétés essentiellement dérivées?
- k) quelles sont les stratégies des programmes de création variétale utilisant différentes méthodes, plantes et espèces (par exemple, agricoles, fruitières, potagères et ornementales)?
- l) expérience relative aux différences dans les caractères essentiels des variétés à l'aide d'exemples précis selon les espèces et les méthodes de création variétale;
- m) incidence sur la notion de variété essentiellement dérivée de l'évolution des techniques de création variétale (mutagenèse dirigée, génome de variété mutante presque identique à celui de la variété initiale alors que le phénotype peut être sensiblement différent; rétrocroisement répété; modification du génome); et
- n) les orientations figurant actuellement dans le document UPOV/EXN/EDV/2 sont-elles destinées à répondre aux besoins de tous les types de programmes de création variétale?

Élaboration du projet de programme du Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées pour approbation par le CAJ par correspondance

10. Lors des discussions avec le président du CAJ pour l'élaboration du projet de programme du séminaire, il a été rappelé que le "Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées" de 2013 incluait déjà des exposés présentés par les services des membres de l'UPOV et des exposés sur les décisions de justice relatives aux variétés essentiellement dérivées (voir https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=29782).

11. Par conséquent, la session I dans le projet de programme vise à donner un aperçu des faits nouveaux intervenus depuis le séminaire de 2013 concernant les points de vue des universités et l'expérience des juges et des services.

12. Il a également été rappelé que le séminaire avait pour objet d'examiner l'incidence des variétés essentiellement dérivées sur la stratégie en matière de création variétale, ce qui nécessiterait la contribution des obtenteurs en particulier. Par conséquent, compte tenu de la brièveté du séminaire, les exposés présentés dans le cadre de la session II portent sur les points de vue des obtenteurs. Les conférenciers seront invités à examiner les propositions de questions et de points à aborder figurant dans les réponses à la circulaire E-19/032 (voir le paragraphe 9), le cas échéant.

13. Le projet de programme du séminaire sur les variétés essentiellement dérivées, élaboré en consultation avec le président du CAJ, a été diffusé aux membres du CAJ pour approbation par correspondance avec la circulaire UPOV E-19/090 du 20 juin 2019. Aucune observation n'a été reçue concernant le projet de programme figurant dans l'annexe du présent document.

14. Le CAJ est convenu que la participation au séminaire devait être ouverte au public, sous réserve de la mise à disposition de l'enregistrement du séminaire sur le site Web de l'UPOV après un délai approprié. L'enregistrement en ligne et le projet de programme du séminaire sur les variétés essentiellement dérivées approuvé par le CAJ sont disponibles à l'adresse https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=50787.

15. Il est prévu de publier les discussions du Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées dans les quatre langues de travail de l'UPOV (français, allemand, anglais et espagnol), y compris les exposés et les débats, dès que possible après le séminaire.

CONCLUSIONS DU SÉMINAIRE SUR LES VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES ET EXAMEN DES ORIENTATIONS SUR LES VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES FOURNIES DANS LE DOCUMENT UPOV/EXN/EDV/2 "NOTES EXPLICATIVES SUR LES VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES SELON L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION UPOV"

16. À sa soixante-quinzième session¹, le CAJ est convenu que l'examen de la révision des notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées serait inscrit à l'ordre du jour de sa soixante-seizième session et que les conclusions du séminaire serviraient de point de départ à cet examen (voir le paragraphe 17 du document CAJ/75/14 "Compte rendu").

17. Un résumé des conclusions du séminaire sera présenté au CAJ à sa soixante-seizième session³, dans un rapport présenté oralement par le président du CAJ.

18. Compte tenu de ce qui précède, le CAJ sera invité à examiner s'il convient de lancer une révision des orientations sur les variétés essentiellement dérivées fournies dans le document UPOV/EXN/EDV/2 "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV".

MÉCANISMES EXTRAJUDICIAIRES DE RÈGLEMENT DES LITIGES POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES

19. Aucun fait nouveau n'est intervenu en ce qui concerne la tenue éventuelle d'une réunion du Bureau de l'Union avec la CIOPORA, l'ISF et l' Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en vue d'étudier le rôle que l'UPOV pourrait jouer dans les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges pour les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées, y compris la mise à disposition d'experts concernant ces questions, et le Bureau de l'Union ne prévoit pas de donner suite à cette question si aucun changement n'intervient.

20. *Le CAJ est invité à :*

a) prendre note des informations générales sur les variétés essentiellement dérivées et des faits nouveaux intervenus dans ce domaine, y compris des questions pertinentes concernant le "Séminaire sur l'incidence de la politique relative aux variétés essentiellement dérivées sur la stratégie en matière de création variétale", comme indiqué aux paragraphes 4 à 15 du présent document,

b) examiner les conclusions du Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées, qui seront présentées au CAJ à sa soixante-seizième session³, dans un rapport présenté oralement par le président du CAJ, comme indiqué aux paragraphes 16 à 18 du présent document,

c) noter qu'aucun fait nouveau n'est intervenu en ce qui concerne la tenue éventuelle d'une réunion du Bureau de l'Union avec la CIOPORA, l'ISF et l'OMPI en vue d'étudier le rôle que l'UPOV pourrait jouer dans les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges pour les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées, y compris la mise à disposition d'experts concernant ces questions.

[L'annexe suit]

³ Prévus à Genève le 30 octobre 2019.

Séminaire sur l'incidence de la politique relative aux variétés essentiellement dérivées sur la stratégie en matière de création variétale

UPOV/SEM/GE/19/1 Prov. 1

Genève, 30 octobre 2019

Original : anglais

Date : 25 juillet 2019

PROJET DE PROGRAMME

approuvé par le Comité administratif et juridique

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

Résumé

La notion de variétés essentiellement dérivées a été introduite dans l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Le but est d'encourager efficacement la création variétale afin de tirer le meilleur parti des progrès accomplis dans la mise au point de nouvelles variétés, améliorées, dans l'intérêt de tous.

Le séminaire a pour objet d'examiner l'incidence de la politique relative aux variétés essentiellement dérivées sur la stratégie en matière de création variétale et les conséquences pour la mise au point de nouvelles variétés végétales, améliorées. Ce sera l'occasion d'étudier divers points de vue sur différentes méthodes de création variétale et plusieurs types de plante. Le séminaire devrait faciliter la révision par le Comité administratif et juridique (CAJ) des orientations fournies dans le document [UPOV/EXN/EDV/2](#).

8 h 30 Enregistrement

9 h 30 Allocution de bienvenue et ouverture

M. Peter Button, Secrétaire général adjoint, UPOV

SESSION I : VERS UNE NOTION DE VARIÉTÉ ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉE POUR LE PRÉSENT ET POUR L'AVENIR

Animateur : M. Peter Button

9 h 40 La création variétale et la notion de variété essentiellement dérivée : défis du passé et opportunités pour l'avenir?

Conférencier principal : M. Sven J. R. Bostyn, Université de Copenhague, Faculté de droit, Centre for Advanced studies in Biomedical Innovation Law (CeBIL) (Danemark)

10 h 10 Orientations de l'UPOV sur les variétés essentiellement dérivées

Mme Yolanda Huerta, Conseillère juridique et Directrice chargée de la formation et de l'assistance, UPOV

SESSION II : INCIDENCE DE LA NOTION DE VARIÉTÉ ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉE SUR LA CRÉATION VARIÉTALE

Animateur : M. Anthony Parker, Président du Comité administratif et juridique (CAJ), UPOV

10 h 20 Perspectives pour les cultures agricoles

Mme Magali Pla, Directrice adjointe chargée des questions de propriété industrielle, Limagrain, France

10 h 40 Perspectives pour les plantes ornementales

M. Micha Danziger, Danziger "Dan" Flower Farm (Israël)

11 heures Pause café

- 11 h 20 Perspectives pour les plantes potagères**
M. Laurens Kroon, Directeur de recherche, Bejo (Pays-Bas)
- 11 h 40 Perspectives pour les plantes fruitières**
Mme Emma Brown, Responsable du développement commercial, Plant & Food Research (Nouvelle-Zélande)
- 12 heures Débat d'experts et questions**
- 12 h 25 Allocution de clôture**
M. Anthony Parker

[Fin de l'annexe et du document]